



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnements chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE.

(Correspondance particulière de l'Étoile.)

Madrid, le 4 janvier. — Le système de modération se soutient. Un décret défend à la police d'inquiéter les officiers *indefinitos*, et de se mêler en rien de ce qui les concerne, ce qui doit être exclusivement laissé aux autorités militaires. Ce décret était nécessaire parce que la police tourmentait en toutes manières ces militaires, comme on l'avait vu par une ordonnance de l'intendant de police de Tolède, qui de sa propre autorité leur avait interdit de sortir de leur maison passé l'heure des prières du soir, et de se réunir plus de trois ensemble.

M. le maréchal-de-camp Santiago de Wall avait continué, sous les cortès, les fonctions de commandant des carabiniers royaux, et quand ce corps se révolta, lors du 7 juillet 1822, pour soutenir en Andalousie le mouvement que les gardes à pied faisaient à Madrid, M. de Wall s'était abstenu d'y prendre part. De plus, il avait accepté le commandement de la cavalerie de Morillo en 1823. Il s'était donc trouvé compris dans les mesures générales d'exil. Le roi vient d'accorder à cet officier la permission de rentrer à Madrid et de s'y faire purifier.

S. M. a ordonné de donner une suite active à la réclamation d'un de nos généraux, et défendu d'arrêter aucun individu attaché au service de l'armée française, et réitéré l'ordre d'exécuter scrupuleusement les traités et conventions passés avec la France.

M. l'archevêque de Tolède vient d'arriver à Madrid, S. M. l'a appelé pour entendre son avis sur des affaires concernant le service de l'état. Mgr. l'archevêque de Santiago, l'évêque de Soria et l'évêque de Malaga, ont reçu de pareilles invitations.

Le correspondant du journal ministériel dit que Madrid et les provinces jouissent d'une parfaite tranquillité, qui n'est troublée que par quelques bandes de brigands scontre lesquels on prend des mesures; il ajoute: « Si cet état de choses et ce système se soutiennent, nous pourrons évacuer l'Espagne avant peu de tems. »

ANGLETERRE.

Londres, le 19 janvier. — Il s'est tenu, le 17, à la grande taverna de la Couronne et de l'Ancre, une assemblée de 300 catholiques de distinction, domiciliés à Londres. Il a été voté, à l'unanimité, une pétition au parlement pour réclamer l'exercice de tous les droits civils et politiques dont jouissent les seuls anglicans. Cette pétition sera présentée à la chambre des pairs par le comte Grey, et à celle des communes par lord Nugent.

Un procès scandaleux va s'ouvrir sous peu de jours. On se rappelle que, pendant la guerre d'Espagne, il s'était formé un comité chargé de recevoir les souscriptions en faveur des constitutionnels. Ce comité a reçu beaucoup d'argent, et n'en a envoyé que fort peu à sa destination. Les souscripteurs attaquent les membres du comité en restitution.

Le *Courier* observe, avec une surprise qu'il ne dissimule pas, que la gazette officielle de Lisbonne, du 5 janvier, contient un article de raisonnement et de doctrines politiques qui est, tout-à-fait, dans les principes de la Sainte-Alliance.

Il est arrivé hier matin au bureau des colonies, des dépêches du marquis d'Hastings datées de Malte, le 3 décembre. Elles portent que l'empereur de Maroc prépare une expédition pour attaquer l'île de Sardaigne. (*The Courier*.)

On écrit de Bahia, le 28 novembre:

« La crise qui agite cette ville depuis cinq semaines paraît approcher de son terme. L'effectif des troupes rebelles en infanterie et d'artillerie était hier de 550 hommes. Il ne reste presque plus d'officiers. La division s'est mise parmi les chefs du parti républicain. Jose Antonio, qui a toujours conservé l'apparence de l'obéissance au gouvernement impérial, est résolu de s'embarquer avec son bataillon pour Fernambuco. Les deux officiers qui ont assassiné le gouverneur Felisberto Gomez ont quitté ce bataillon et se sont embarqués depuis plusieurs jours pour les États-Unis; mais le capitaine Macario s'est obstinément refusé à profiter des mêmes facilités. C'est lui qui avait organisé l'insurrection du bataillon et ordonné l'assassinat, non seulement de ce gouverneur, mais de plusieurs autres individus marquans. »

Plusieurs nouveaux journaux prêchent ouvertement la république.

Les troupes impériales campées hors de la ville vont enfin prendre des mesures pour forcer Jose Antonio et les siens à s'embarquer. Elles sont réunies au nombre de plus de 1500 hommes. Leur intention est de quitter la position d'Abrantes dans les

premiers jours du mois prochain, et de marcher sur la ville en l'entourant. On desire ne laisser aucune issue ouverte aux *pé-riquitos*.

Il est facile de juger que l'autorité impériale sera rétablie à Bahia sous très peu de jours.

FRANCE.

Paris, le 23 janvier. — L'anniversaire du 21 janvier a été célébré à l'église St. Denis avec la pompe accoutumée.

M. Ravrio a été admis aujourd'hui à l'honneur de présenter au roi un buste en bronze de S. M., et M. Rutxhiel, un nouveau buste de M. le dauphin.

Un papier des États-Unis annonce une grande nouvelle: s'il faut en croire, le congrès mexicain a autorisé son président à ouvrir un concours, pour l'entreprise de la jonction de la mer Atlantique avec l'Océan pacifique. Le plan, qui est déjà tracé, établit la communication par l'isthme de Tehuantepec, en rendant navigables les rivières d'Alvarado, Panuco, Bravo-del-Norte, Santiago et le Colorado occidental.

La cour s'occupe encore de l'affaire de Roumage à l'audience d'aujourd'hui. M. Bayeux, avocat-général, a porté la parole, et a soutenu la prévention avec un talent distingué. Son plaidoyer se divise en trois parties principales: 1° tous les faits allégués par Banès et confirmés par les débats prouvent que Roumage n'a pas payé les 450,000 fr. réclamés par Banès; 2° les registres et le carnet de Roumage prouvent qu'il n'avait pas les 450,000 fr.; 3° l'achat de 7,000 piastres qu'il ne pouvait pas payer, la promesse de les payer comptant le 17 juillet, et toutes les démarches faites avant la remise de 700 obligations sont autant de manœuvres frauduleuses.

Donc Roumage est coupable du délit d'esroquerie prévu par l'art. 405 du code pénal.

Une question d'état accompagnée de circonstances assez singulières était agitée devant la première chambre du tribunal de première instance. M^{lle} Clémence d'Amerval, fille de mademoiselle Blancas, demandait des alimens à M. le baron d'Amerval, qu'elle appelait son père, et celui-ci repoussait cette demande en désavouant la paternité. J'ai été marié avec M^{lle} Blancas votre mère; nous avons divorcé; vous avez été conçue pendant le mariage, il est vrai, mais voilà un acte notarié consenti par votre mère, qui déclare que c'est M. Cordier qui a été votre père. Tel a été le système que M. le baron d'Amerval s'est appuyé pour repousser la demande de M^{lle} Clémence.

Le tribunal de première instance a prononcé aujourd'hui dans cette affaire.

Voici le dernier dispositif de ce jugement:

« Le tribunal sans s'arrêter aux fins de non-recevoir opposées par la partie adverse de Jeanson de Saily (défenseur de M^{lle} Clémence) à l'action en désaveu formé par M. le baron d'Amerval, déboute ledit sieur d'Amerval de son action en désaveu; le condamne à payer à la demoiselle Clémence une provision de 2,000 fr. et par quarts de trois mois en mois, et d'avance. Le condamne également à payer une provision de 1500 fr. pour le tems écoulé avant la demande. Ordonne que le présent jugement sera exécuté, nonobstant appel. »

M. Biot, après avoir séjourné cinq jours à Trieste, s'est rendu à Fiume, pour y faire des observations astronomiques, accompagné de son fils, de M. Lecaron, chef d'escadron, et de M. le baron de Guimps.

La goëlette du roi, la *Torche*, commandée par M. le lieutenant de vaisseau le Goarant de Tromelin, était arrivée le 1^{er} janvier sur la rade de Fiume, et s'était rendue de là dans l'anse de Martinsizza, à peu de distance de Fiume pour s'y mettre à l'abri pendant la quarantaine d'observation à laquelle elle a été assujétie par suite d'une relâche à Corfou.

La Borra soufflait avec impétuosité, et des avis reçus à Fiume fesaient craindre pour la goëlette. M. Biot venait d'arriver en cette ville. Il a voulu s'assurer par lui-même de l'état du bâtiment du roi et de la santé de l'équipage. Il s'est rendu par terre avec son fils sur les lieux. Le commandant de la goëlette et trois officiers ont pu descendre à terre et ont rejoint, avec les précautions d'usage, M. Biot et son fils sous un hangard contigu au rivage dans le fond de l'anse. Après quelques momens de conversation, le vent, dont la violence était extrême, a enlevé toute la partie supérieure de ce vaste hangard qui s'est écroulée sur leurs têtes.

M. Goarant, plus près du bord, a pu sauter en dehors et n'a pas été atteint. Mais les cinq autres plus avancés sous le hangard, se sont trouvés ensevelis sous les poutres et les planches, qui formaient la charpente et la toiture de cette baraque: par un effet

surprenant du hasard, la chute de tous ces bois a été telle qu'elle a formé sur eux une espèce de voûte sous laquelle ils se sont trouvés enveloppés à peu de distance de terre sans qu'aucun ait péri, et, ce qui est plus étonnant, sans avoir éprouvé de blessures graves. M. Biot a reçu plusieurs contusions assez fortes ainsi que son fils et deux personnes de la goëlette ont eu des blessures plus fortes sans être dangereuses. Cela n'a pas empêché MM. Biot de retourner à Fiume dans leur voiture. La quarantaine d'observation de l'équipage de la goëlette a été réduite à 12 jours.

— Le nombre de naissances à Paris, qui n'avait été en 1820 que de 24,858; en 1821, de 25,156; en 1822, de 26,880, s'est élevé en 1823 à 27,070; mais aussi les décès qui se montaient en 1820 qu'à 22,464, en 1821, à 22,917; en 1822, à 23,282, se sont portés en 1823 à 24,500. La population de Paris s'est donc accrue en 1820 de 2,394 individus; en 1821, de 3,598, et en 1823, de 2,570. — Total en quatre ans, 10,801 individus.

Le nombre des enfans naturels qui avaient été en 1820, de 8,879, en 1821, de 9,176, en 1822, de 9,751, s'est élevé en 1823 à 9,806. La proportion de cette dernière année est d'un peu moins de trois huitièmes, ou plutôt du tiers du total des naissances. Cette proportion est plus forte que les années précédentes.

Il naît toujours un peu plus de garçons que de filles; mais la différence qui avait été en 1820 de 448, et en 1821 de 564, s'est réduite en 1822 à 264, sur un plus grand nombre de naissances; elle s'est relevée en 1823 à 434.

On compte sur le nombre des décès, en 1823, 15,273 à domicile; 8,227 aux hôpitaux; 661 militaires, 72 dans les prisons, et 267 déposés à la Morgue. Les proportions sont à peu près les mêmes que dans les années précédentes, hors qu'il est mort moins de militaires sur un plus grand nombre de décès. Les décès par âges en 1823, n'ont pu être fournis et ne seront indiqués que dans l'annuaire de l'année prochaine. Il y a eu 1,509 enfans morts-nés en 1823, dont 847 garçons et 662 filles.

Nous avons fait remarquer l'année dernière la progression effrayante des décès par suite de la petite-vérole. Ils avaient été en 1820 de 105 seulement, en 1821, ils s'étaient portés à 272, et en 1822 au nombre énorme de 1,084. Ils n'ont été en 1823 que de 649, dont 365 garçons et 284 filles. On voit que nous sommes encore loin d'être revenus à la proportion satisfaisante de 1820.

Il y a eu, en 1823, 6,280 mariages entre garçons et filles; 332 entre garçons et veuves; 680 entre veufs et filles, et 212 entre veufs et veuves: Total 7,504.

La consommation de Paris, en 1823, a été en boissons, de 915,958 hectolitres de vin; 51,416 hectolitres d'eau-de-vie; 11,465 hectolitres de cidre et poiré; 16,860 hect. de vinaigre; 130,069 hect. de bière. On a bu de plus qu'en 1822, 77,445 hect. de vin, et 8,652 hect. d'eau-de-vie, mais la consommation de la bière a été moindre de 46,690 hectolitres. On avait consommé en 1822, 3,196,146 demi-kilogrammes ou livres de raisin; la consommation de 1823 n'a été que de 536,617 livres; la différence est énorme.

En comestibles, la consommation de 1823 a été de 79,018 bœufs; 10,394 vaches; 74,096 veaux; 363,048 moutons; 89,562 porcs et sangliers, outre 2,009,638 kilogrammes de viande à la main; 609,474 kilogrammes d'abats et issues, et 1,531,780 kilogrammes de fromages secs. Il a été vendu pour 4,027,196 fr. de marée; 889,065 fr. d'huîtres; 547,191 fr. de poisson d'eau douce; 8,037,875 fr. de volailles et gibier; 8,465,824 f. de beurre et 3,857,148 francs d'œufs. En comparant ces chiffres avec ceux de 1822, on trouve qu'il a été consommé en 1823 plus de bœufs, de vaches, de porcs ou sangliers, de viande à la main, d'abats et issues, de fromages secs, de marée, de poissons d'eau douce, de beurre et d'œufs; et moins de veaux, de moutons, d'huîtres, de volailles et gibiers. Ces proportions sont assez sensibles, surtout en plus pour la marée, le beurre et les œufs, et en moins pour les veaux, les moutons et les huîtres.

La consommation des grains et farines est toujours évaluée à environ 1500 sacs par jour. La vente du foin s'est montée à 9,026,914 bottes; de la paille à 13,786,260 bottes, et de l'avoine à 1,108,058 hectolitres. C'est plus qu'en 1822, ce qui prouve que plus de gens vont à cheval ou en voiture. Les journaux ministériels peuvent voir là des preuves de prospérité.

Cours de la bourse du 22 janvier. — 5 p. c. cons. 102 fr. 85 c. Emp. royal d'Espagne, 56 1/4; act. de la banque, 1965 00. La fin du mois, à 3 h. 1/2 était à 102 fr. 95 c.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Napoli de Romanie, le 4 novembre. — Le Télégraphe grec publie la déclaration suivante de blocus émanée du gouvernement provisoire de la Grèce.

« Le président du corps exécutif, considérant que le gouvernement grec a pris les mesures nécessaires pour former le blocus régulier des places qui sont encore occupées par l'ennemi de la nation grecque; considérant en outre que ce gouvernement a destiné une force navale régulière pour cerner étroitement les châteaux de Patras et de Lépante, publie ce qui suit :

ART. 1^{er}. Il est défendu à toute espèce de bâtiment, quelque pavillon qu'il porte, d'entrer dans les châteaux de Patras et de Lépante.

2. Après la promulgation de la présente proclamation, le commandant de la division navale grecque, ou tout capitaine sous ses ordres, sera tenu de défendre, pour la première fois, à tout bâtiment qui se dirige vers les places bloquées, et dont il est prouvé que la cargaison n'est point une propriété turque, d'entrer dans lesdites places; il lui délivrera un certificat par écrit qu'il a été forcé de rebrousser chemin. Mais il devra arrêter et traduire devant le tribunal compétent ceux des bâtimens qui se trouveront là après un terme tellement postérieur à la promulgation de la présente proclamation, que l'on doive présumer qu'ils ont eu connaissance du blocus.

3. Tous les bâtimens portant pavillon neutre qui se trouvent dans les deux dites places bloquées, peuvent en sortir librement dans le délai de trois semaines, à compter du jour de l'apparition de la division navale grecque devant ces places, mais sans emporter des propriétés turques. Ceux qui sortiraient plus tard après l'expiration de ce délai, seront également arrêtés et traduits devant le tribunal compétent.

« Le ministre de la marine est chargé de faire imprimer et publier la présente proclamation partout où besoin sera. »

Napoli di Romanie, le 14 (26) octobre 1824.

Le président, G. CONDURIOTTI.

Proclamation du corps exécutif aux braves amiraux et commandans, et aux intrépides marins de la flotte grecque :

« Intrépides marins, vos victoires de Cds et Stancho viennent de remplir la nation de joie, et d'une joie d'autant plus grande, que de tels triomphes attestent hautement la faiblesse des forces navales du tyran. C'est vous, marins, surtout, qui vous êtes montrés les dignes descendans de notre aïeul Cynégure; c'est avec le même mépris de la vie que, dédaignant les masses formidables du barbare, vous vous êtes élancés avec vos masses légères sur l'ennemi, et, loin d'être anéantis, héros de la Grèce régénérée, vous

avez survécu par des triomphes qui sont des triomphes, non-seulement aux yeux des braves Européens témoins oculaires, mais encore de l'univers entier....

« Vos exploits devant Samos ont délivré la patrie, détourné l'orage loin d'elle, mais vos trophées à Stancho ont assuré jamais notre existence politique. Accourez donc, braves marins, vos concitoyens, en versant des larmes de joie, vous attendent la palme à la main pour couronner vos fronts victorieux. La patrie vous attend les bras ouverts pour vous presser sur son sein et vous témoigner son immortelle reconnaissance.

« Le gouvernement prépare à chacun des récompenses dignes de ses actions. Il fait des vœux pour vos nouveaux exploits pour vos nouveaux triomphes. Poursuivez votre noble carrière, généreux défenseurs de la Grèce, vous recevrez incessamment toutes les ressources que vous avez demandées.

« Napoléon de Romanie, le 17 septembre 1825. »

Des lettres de Syra, du 8 décembre, et les n^{os} du Spectateur Oriental du 4 au 14 décembre, peignent la situation de la Grèce sous des couleurs bien rembrunies; mais des nouvelles sorties de cette source de mensonges, ne peuvent faire effet sur l'esprit des lecteurs. Il semblerait donc qu'Ibrahim-pacha se dirige vers la Morée, avec une flotte de 150 voiles; que son but est de s'arrêter en Candie, d'y décharger ses transports, qu'il renverra et les arracher par là au hasard de tomber au pouvoir des insurgés, et de transporter ses troupes sur ses propres vaisseaux de guerre.

Cette expédition, dit-on, se prépare sous les plus heureux auspices: la discorde afflige la Morée plus que jamais. Pacha Colocotroni irrita le peuple par ses actes despotiques; il alla jusqu'à tuer un prêtre d'un coup de pistolet: événement qui provoqua une émeute dans laquelle il fut tué avec 60 hommes de sa suite. Navré de cette perte, son père, auquel s'était joint le général Déliyani, renoua ses premières manœuvres, se dirigea vers Patras, pour se joindre à Jussuf-pacha, et faire cause commune avec lui contre le gouvernement de la Grèce: le gouvernement a envoyé des troupes contre lui; une affaire s'engagea, où Colocotroni perdit 300 hommes; les troupes fidèles n'ont eu que 15 morts, et se sont emparées de la fameuse Bobélina, que l'on regardait comme une prisonnière importante.

La fidélité d'Odyssee est chancelante: Petro-bey ne s'est pas encore ouvertement déclaré.

A la suite de la tempête qui dispersa les flottes égyptienne et grecque dans les eaux de la Crète, il y a eu 5 à 6 transports qui sont tombés au pouvoir des insurgés, parmi lesquels 2 navires maltois, 2 autrichiens et un espagnol. Les Grecs ont débarqué à Hydra plus de 200 chevaux et quelques centaines de prisonniers turcs.

Ainsi donc, d'après les rapports mêmes du Spectateur Oriental, les malheurs de la Grèce sont plutôt dans l'avenir que dans le présent; et, croyons-en la valeur des Hellènes plus sûre que les prédictions de la gazette des Pachas, l'avenir ne dévoilera que des triomphes.

Deux accidens de peste ont eu lieu à la Canée.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 24 janvier. — Cette nuit à minuit, le feu s'est manifesté dans la ville, à la maison du sieur Vanboukhoven, tailleur, près de l'église de St.-Nicolas. La police a été obligée de faire enfoncer la porte pour y porter des secours. Une partie de la boutique et des habillemens qu'elle contenait, a été brûlée. On ignore jusqu'à présent la vraie cause de cet incendie.

Cependant si l'on ajoute foi à certains bruits qui circulent, le propriétaire aurait reçu depuis long-tems des lettres comminatoires qu'il aurait remises à la police et l'incendie de la boutique devrait être attribué aux auteurs de ces lettres. Du reste les secours prompts et efficaces de la police et des pompiers ont en peu d'instans arrêté les progrès du feu.

LIÈGE, LE 25 JANVIER.

La police de cette ville est parvenue à découvrir le ballon de 4 pièces de drap qui avait été enlevé le 20 de ce mois, entre Liège et Rocour, de dessus la charette du sieur Collette, messager. Ce ballon était caché près d'une haye, en lieu dit Fond-Pirette, près du faubourg Ste. Walburge. Deux pièces en avaient été soustraites. La police continue ses recherches avec l'activité qui la distingue, et ne désespère pas d'atteindre les coupables.

— Le 2^e trimestre des assises du grand-duché de Luxembourg s'ouvriront à Luxembourg le onze avril prochain: elles seront présidées par M. le conseiller Piret.

— Un arrêté royal du 6 janvier 1823, ayant statué qu'il serait formé à Harlem une école de médecine, de chirurgie, d'accouchemens et de pharmacie, les différens professeurs de cette école viennent d'y être installés par la régence.

— La Gazette d'Harlem publie le programme pour l'exposition des ouvrages de peinture et de sculpture d'artistes vivans, ainsi que des objets d'industrie nationale qui aura lieu à Harlem dans le mois de juillet prochain.

— Il y aura le deux mai 1825, à neuf heures précises du matin, à l'académie royale des arts libéraux à Amsterdam un concours pour le grand prix biennal.

L'objet du dit concours sera la peinture d'histoire. Le prix consiste dans la jouissance, pendant quatre années d'une pension de 1200 florins destinée à celui qui l'aura obtenu pour continuer ses études hors du royaume, et au moins pendant trois ans en Italie ou dans le pays le plus propre à l'exercice et au perfectionnement de son art.

Personne ne sera admis à ce concours à moins d'être né dans le royaume ou de parens belges, et d'avoir fréquenté pendant

dernière année, cette académie ou une autre académie ou école dans le royaume.

Les concurrents doivent adresser avant le premier avril prochain, au secrétaire, au local de l'académie au-dessus de la grande bourse, leurs noms, prénoms, demeure, acte de naissance, certificats d'étude etc., afin que si le nombre en était trop grand, un concours préalable puisse avoir lieu.

— Le *Colombiano* du 1^{er} octobre, annonce que M. de Quartel, commissaire du roi des Pays-Bas, a été présenté, le 29 septembre, au vice-président de la Colombie, et qu'il s'est dit beaucoup de choses agréables de part et d'autre.

— S. A. le prince Nicolas d'Estéshazy, est, dit-on, nommé ambassadeur extraordinaire de l'empereur d'Autriche, pour assister au sacre de S. M. le roi de France, Charles X.

— Le ministre des finances informe les intéressés que le paiement des pensions à charge du trésor du royaume, du 2^e semestre de l'année 1824, est ouvert, durant les mois de février, mars, avril et mai prochains, dans les bureaux des administrateurs du trésor, résidant au chef-lieu de chaque province. Ce paiement se fera par assignations payables à vue, à la caisse de l'agent du caissier-général du royaume, établi au chef-lieu de l'arrondissement dans lequel l'acquit de la pension a eu lieu jusqu'à présent. On rappelle aux pensionnaires auxquels des arriérés restent dûs, que S. M. par arrêté du 21 janvier 1820, a stipulé que le paiement de chaque semestre ne peut avoir lieu après la 3^e année de son expiration; qu'en conséquence le paiement du 1^{er} semestre de l'année 1822 ne peut se faire que jusqu'au 1^{er} juillet prochain, et ce moyennant une autorisation spéciale.

— M. de Gimbernat, conseiller de légation du roi de Bavière, a établi à Baden des étuves où les gaz qui se dégagent des eaux thermales sont recueillis, et procurent aux malades des bains d'une très grande efficacité. Il nomme provisoirement ce gaz *zoogène*, d'après la propriété qu'il lui a reconnue de déposer une matière organique gélatineuse. On peut le respirer assez longtemps sans inconvénient, et même avec un sentiment indéfinissable de bien-être, propriété qui le rapproche du gaz hilarant.

— Les feuilles anglaises ont rapporté il y a quelque temps que des officiers russes voyageaient dans le pays des Birmans, et que la présence d'officiers européens dans cet empire au moment de la guerre, avait excité la défiance et le mécontentement des Anglais; aujourd'hui, le *Constitutionnel*, assure que le bruit court à Londres, que les manœuvres de l'armée birmane ont prouvé que la tactique européenne ne lui était plus étrangère. Les Anglais ont remarqué de plus, que les armes employées par leurs ennemis semblent sortir des manufactures russes. Cette circonstance, ajoute le *Constitutionnel*, est, dit-on, une des causes qui ont déterminé le cabinet de St.-James à rapprocher l'époque de la reconnaissance de l'indépendance de l'Amérique du sud.

— Voici la teneur du message que le roi de Suède a adressé à la diète de Norwège, en forme de préambule pour les propositions qu'on sait lui avoir été faites par S. M. pour modifier quelques articles de la constitution. Ce message est daté de Gothenbourg, le 28 juillet de l'année dernière.

Le 12^e article de la loi fondamentale autorise le roi à nommer un vice-roi ou un lieutenant-général. L'attachement du peuple norwégien à la famille royale est trop sincère, pour qu'il ne préfère pas être gouverné par un vice-roi, dont les fonctions ne peuvent, d'après l'article 14, être exercées que par le prince royal, ou par son fils aîné. Le désir de la nation d'avoir un vice-roi dans son sein, est également prononcé dans la disposition suivante du même art. 14.

« Le vice-roi ne peut séjourner hors du royaume plus de 3 mois de l'année. » Mais cette disposition empêche aussi que le roi ne puisse accorder aux Norwégiens cet avantage si ardemment désiré; car il ne serait ni juste, ni convenable de demander que l'héritier du trône résidât pendant les trois quarts de l'année en Norwège, et qu'il n'eût que trois mois de libres pour prendre connaissance des affaires de Suède. Il serait donc à craindre, et que souvent il ne fût pas nommé, ou qu'il ne fût souvent rappelé. Car le roi, pour ne pas faire tort aux Suédois, par un séjour trop prolongé du prince royal en Norwège, se verra dans la nécessité de le rappeler souvent, et de nommer un lieutenant-général à sa place. Ces nominations et ces rappels fréquents doivent avoir beaucoup d'inconvénients. La marche régulière des affaires souffrirait, si dans de courts intervalles on mettait tant de personnes différentes à la tête de l'administration. S. M. est convaincue, que les représentants de la nation, considérant que la disposition du 14^e article ci-dessus empêchera souvent que les desirs les plus chers de la nation ne s'accomplissent, trouveront juste de la supprimer.

« En se prononçant sur ce qu'il est conforme au bien de l'état, et à la stricte justice, que le roi ait le droit de fixer le tems de l'arrivée et du départ du vice-roi, et de confier pendant son absence la présidence du conseil au plus ancien des conseillers-d'état; S. M. n'a pas pensé que le vice-roi doive continuer de jouir des sommes assignées pour l'entretien de sa cour. Le roi est d'avis que le montant des sommes ainsi épargnées tourne au profit du trésor royal. D'après les motifs ci-dessus, S. M. propose que la diète, en suivant le mode prescrit art. 112 de la loi fondamentale, arrête de changer la rédaction de l'art. 14 de la manière suivante: » (On connaît déjà la teneur de cette modification.)

Nous entrons dans la saison des concerts. La carrière a été dignement ouverte par M. Henchenne, à l'égard duquel toutes les formules de l'éloge sont épuisées.

Bientôt le jeune Massart va se faire entendre à ses compatriotes, et justifier, sans doute, par de brillans progrès, les encouragemens donnés à son étonnante précocité.

Un jeune artiste, dont les heureuses dispositions semblent annoncer à la ville de Liège un nouveau soutien de son illustration musicale, Mr. M. J. Malmedye, sans le secours d'aucun maître, a composé divers morceaux concertans et une ouverture qui ré-

velent, dit-on, une de ces vocations irrésistibles, indice du véritable talent. Nommé pour le collège de Rome, il a voulu rendre ses concitoyens juges de la faveur que vient de lui accorder l'administration locale. Il y a lieu d'espérer que le public se portera avec empressement au concert que cet intéressant jeune homme annonce pour vendredi prochain. On assure que les nombreuses listes de souscription qui circulent sont couvertes de signatures. Ainsi l'attrait d'une société brillante se joint aux nombreux motifs qui attireront à cette soirée les amateurs de l'art musical.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE NOTRE JOURNAL.)

Paris, le 20 janvier 1825.

Les discussions qui ont eu lieu ces jours-ci dans les bureaux de la chambre des députés, à l'occasion de la loi d'indemnité, viennent de mettre au jour toutes les réclamations dont cette loi ne pouvait manquer de devenir l'objet.

Les émigrés exigent que leurs droits soient établis par les tribunaux et non par des commissions ministérielles.

Ils ne consentent à être indemnisés d'après les bases consacrées par la loi, qu'autant qu'ils ne pourraient pas établir d'une autre manière la valeur réelle des biens dont ils ont été dépossédés. On estime que si cet amendement était admis, la somme totale de l'indemnité serait au moins doublée.

Ils ne veulent point être payés en rentes à 3 p. 100, et pour cette raison et pour d'autres encore, ils rejettent la loi de réduction que M. de Villèle a si habilement associée à l'indemnité. Ils demandent des rentes à 5 p. 100 créées par un nouvel emprunt ou prises sur la dotation de la caisse d'amortissement.

Enfin plusieurs d'entr'eux, en minorité il est vrai, veulent que l'indemnité, telle qu'elle est proposée, soit appliquée aux acquéreurs, ou, pour se conformer à la terminologie de M. de Puymaurin, aux *recéleurs* des biens nationaux, et que ces biens soient restitués en nature à leurs anciens propriétaires.

Ces réclamations n'ont rien d'étonnant; le ministère aurait dû s'y attendre: l'indemnité, telle qu'il la propose, aurait pu être acceptée avec reconnaissance par les émigrés soumis de 1818, mais il est évident qu'elle ne peut satisfaire les émigrés victorieux de 1825. Cependant le gouvernement est effrayé, dit-on, de l'accroissement prodigieux qu'ont pris en si peu de tems les prétentions, qu'il n'avait consenti à favoriser que parce qu'il croyait pouvoir maîtriser leur essor, et aujourd'hui le bruit est généralement répandu dans Paris que la loi des indemnités et celle du sacrilège vont être retirées.

S'il en est ainsi, il faut s'attendre à un changement complet de système dans la direction des affaires; il est clair que dans ce cas la chambre et le ministère ne peuvent plus marcher ensemble; il faut que l'un des deux fasse place à l'autre, et selon toute apparence, dans une pareille alternative, ce serait la chambre qui devrait se retirer.

Le crédit de M. de Villèle sur l'esprit du roi se fortifie de jour en jour. L'archevêque de Reims, la seule personne qui le balançât, vient décidément de tomber en disgrâce. Ce prélat était entré dernièrement dans le cabinet du roi, et, selon sa coutume, ayant amené la conversation sur les affaires politiques, le roi l'interrompit brusquement en le prévenant qu'à l'avenir lorsqu'il voudrait l'entretenir sur cette matière, il devrait lui demander une audience spéciale; l'archevêque comprit aussitôt le changement qui s'était opéré dans sa fortune et se tint. On prétend que la cérémonie du sacre, qui avait été principalement déterminée par son influence, est aujourd'hui remise en question; mais ceci est de peu d'importance, et ce n'est pas là, sans doute, que doivent s'arrêter les effets de cette disgrâce, si les coteries ne se hâtent au plutôt d'y porter remède.

Ce qu'il y aurait de piquant dans le changement qui s'annonce, s'il venait à s'opérer, ce qui n'est rien moins que certain jusqu'ici, serait le rapprochement qu'on en pourrait faire avec les espérances des hommes de l'ancien régime: Il est pénible, disait-on dernièrement dans une réunion de ces messieurs, où se trouvait un grand nombre de personnages politiques, députés et autres, il est pénible sans doute de se voir forcé de rendre une sorte d'hommage aux principes révolutionnaires en se soumettant aux formes établies par la charte; mais il faut s'en consoler; cet état de choses était inévitable c'était une transition nécessaire entre la révolution et le retour complet aux institutions de nos pères. Il est humiliant sans doute pour la noblesse française, continuait-on, de se voir sous l'obéissance d'un ministre roturier, d'un Villèle, d'un Corbière, d'un Peyronnet, et autres gens de pareil aloi, mais il faut remarquer que de tels hommes sont à la foi la conséquence et les instrumens nécessaires de l'ordre vicieux qui nous régit et qu'ils passeront avec lui; en attendant, servons nous en sans scrupule, car nous avons besoin d'eux, même pour les chasser. L'imagination des assistans s'éleva alors dans les routes vagues et brillantes de l'avenir, les Montmorency, les Rohan, les Noailles redevenaient les lumières et les guides de la France; les châteaux, les tourelles, les redevances, les juridictions, et, que sais-je, le beau droit du seigneur peut-être, allaient bientôt rétablir en France l'empire trop long-tems méconnu de la morale publique et religieuse. Mais pendant que les esprits s'enivraient de si chères espérances, le ministère songeait à revenir sur ses pas, et menaçait tous ces preux chevaliers et leurs rêves séducteurs, de la destinée de Perette et de son pot au lait.

Que le clergé et les nobles aient trop présumé de leurs forces, et qu'ils soient joués par le ministère, ceci peut arriver; mais qu'y gagnerons nous? M. de Villèle ne nous revaudra-t-il pas bien par ses préfets, ses gendarmes, ses jurés, et ses procureurs du roi, ce qu'il nous aura épargné d'un autre côté? Je le crains, au surplus nous verrons bien, il y a tant de désordre et de confusion dans tout ce qui se passe, qu'il serait téméraire de porter un jugement sur l'avenir. J'ai l'honneur d'être, etc.

PROGRAMME du concert qui sera donné vendredi, 28 janvier 1825, à la Société d'Emulation, au bénéfice de M. J. MALMEDYE, nommé pour le Collège de Rome.

PREMIÈRE PARTIE.	DEUXIÈME PARTIE.
1° Ouverture de <i>Cenerentola</i> (Cendrillon), musique de Rossini.	1° Ouverture composée par M. J. Malmédy.
2° Air de l' <i>Hôtellerie portugaise</i> , musique de Chérubini, chanté par M. *** , amateur.	2° Air des <i>Maris garçons</i> , musique de Berton, chantée par M. E. ... , amateur.
3° Fantaisie pour piano et flûte, arrangée et exécutée par M. Houssard, accompagnée par M. J. Malmédy.	3° <i>Montanyas Regaladas</i> , air des paysans du Canigou, varié par R. Kreutzer, et exécuté sur le violon par M. D. ... , amateur.
4° Romance chantée par M. *** , amateur.	4° Le <i>Bonheur d'un amant</i> , romance à deux voix, composée par M. J. Malmédy, chantée par MM. *** , amateurs.
5° Fantaisie sur l'air du <i>Réduit obscur</i> , composée et exécutée par M. J. Malmédy.	5° Scène, musique de Jadin, chantée par M. Delnoz.
	6° Finale de symphonie.

On commencera à six heures précises. — Prix d'entrée: 3 francs par personne.

N. B. On peut souscrire d'avance à raison de 2 francs par carte au n° 67, sous la Petite-Tour.

PROVINCE DE LIÈGE.

Avis. — Il sera procédé par devant les membres de la députation des états, délégués à cet effet, en leur hôtel, rue Agimont, à Liège, vendredi 28 courant, à 11 heures du matin, à l'adjudication publique des ouvrages à faire pour l'entretien des prisons de la ville de Liège.

Cette adjudication se fera par soumission et au rabais. Les devis sont déposés à l'hôtel des états députés à Liège, où les amateurs peuvent en prendre connaissance. Liège, le 12 janvier 1825.

Le greffier des états de la province de Liège, chevalier de l'ordre du lion Belgique. BRANDES.

PRIX COURANT DES HUILES ET GRAINES GRASSES, A LILLE, du 21 janvier.

Graines.	Hectolitres.		Hect. d'Huile.		Tourteaux.	
	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.	f. c.
Colza	13	» à 15	54	75 à	8	à
Lin	14	» à 17	63	» à 63 25	23	50 à
OEillette blanche	17	50 à 18 25	73	50 à 74 b.g.	7	» à
Cameline	»	» à »	64	» à	8	» à
Chanvre	8	» à 10	65	50 à	8	50 à
Huile épurée pour quinquets, l'hectol.	62	f. 75 c. à	f.	c.		
Idem, pour réverbères	60	f. 75 c. à	f.	c.		

PRIX DES GRAINS, à Liège, le 24 janvier.

LA RASIERE DE	}	froment vieux	fl. 5 03 c.
		Id. nouveau	» 4 30 »
		seigle vieux	» 3 02 »
		Id. nouveau	» 2 80 »

TEMPÉRATURE DU 25 JANVIER.

A 9 h. du mat., 2 deg. au-dessus; à 3 h. après-midi, 3 d.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 24 janvier.

Naissances: 4 garçons, 3 filles.

Décès: 4 garçons, 3 filles, 1 femme; savoir:

Anne-Marie-Leonarde Debelle, âgée de 38 ans, blanchisseuse, faubourg St-Léonard, épouse d'André Léonard.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(255) TART rue de l'Épée, vient de recevoir des huîtres anglaises très fraîches. raisins muscats 1^{re} qualité, oranges douces de Malaga, figues fines en petits cabas d'une 1/2 livre, prunes de St^e Catherine, et gros marons de Lyon.

Chez PARFONDY, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu des huîtres anglaises très fraîches.

(50) Une garde d'enfant munie de bons certificats peut se présenter n° 668, rue Tête de Bœuf.

(46) A vendre au n° 584, rue du pont d'Avroy, un cheval prenant quatre ans, propre à la selle et au cabriolet.

A vendre, arrenter ou à échanger contre rentes ou biens fonds, une jolie maison de campagne, avec ferme et dix bonniers de prairie. La maison seule est aussi à louer. S'adresser rue Souverain-pont, n° 312, à Liège.

(377) Maison avec jardin, puits et écurie, sise au quai Saint Léonard, n° 8, à louer. S'adresser rue Féronstrée, n° 579.

A louer dès-à-présent, un très beau quartier distribué de la manière la plus commode, fraîchement et élégamment décoré, jouissant de la vue la plus agréable, avec cuisine, cave, etc. et au besoin remise et écurie. S'adresser n° 786 bis, Place Verte.

L'on demande une somme d'environ trente-cinq mille florins des Pays-Bas, à l'intérêt de 4 %; on donnera en garantie des biens-fonds en suffisance.

A vendre deux belles propriétés, l'une au prix de 57,000 fl. des Pays-Bas; l'autre à celui de 167,000 fl. des Pays-Bas.

S'adresser lettres affranchies, pour plus amples informations, au n° 86, rue des Tanneurs, à Liège.

(39) La maison enseignée de la Balance, sise entre De Ponts, Outre-Meuse, à Liège, ayant belle boutique, por cochère, grande cour, deux habitations, dont une avec autre bâtiment où le locataire a une filature, grandes caves, écuries, four, pompes, citernes, etc. sera définitivement vendue aux enchères, le mardi, premier février 1825, à 3 heures de relevée, pardevant le notaire PAQUE, en son étude, rue St. Hubert, où les titres et conditions sont déposés.

(19) IMMEUBLES A VENDRE.

Lundi trente-un janvier mil huit cent vingt-cinq, à dix heures du matin, dans l'étude de M^e L. DAMSEUX, notaire, à Verviers, à la requête de Mr. Mathieu Angenot, fabricant de draps, domicilié à Verviers, il sera procédé à la vente l'enchère:

1^{er} LOT. — Une belle et grande maison cotée n° 1231, joignant du levant à Mr. Bosard, du couchant à la rue des Carmes, et du nord donnant sur la rue Secheval, avec cour par derrière, une teinturerie avec trois chaudières, deux grands bâtimens de fabrique construits à neuf, une presse en fer, pompes, etc.

2^e LOT. — Un bâtiment au haut de la rue des Carmes, construit à neuf, avec deux caves, tenue à bail par Mr. André-Joseph Lepas et fils; un autre petit bâtiment à côté n° 1221 tenu à bail par Pierre Hagelsteine, une écurie tenant au même bâtiment, un jardin potager entouré de murailles et dans lequel se trouvent un petit bâtiment et un belvédère.

Une prairie au-dessus du jardin avec les deux rames qui y sont placées.

3^e LOT. — Une maison cotée n° 1224, rue des Carmes, avec jardin par derrière, occupée par Théodore Canisius, tenant du midi à Mr. Henri Douha, du nord à la veuve Cranca.

Les deux premiers lots, après avoir été adjugés en détail, seront réexposés en masse.

Le lendemain premier février, à dix heures du matin, on vendra dans le bâtiment de fabrique, les ustensiles qui s'y trouvent, entr'autres douze métiers à tisser, un battoir, etc.

Aux conditions à prélière.

(51) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Une maison portant le n° 665, avec cour, bâtiment dans la cour, écurie, appendices et dépendances, construite en pierres de taille sur le devant, couverte en ardoises, située rue de la Wache, à Liège, commune, canton, arrondissement et province de Liège.

La saisie de cet immeuble a été faite à la requête de George-Joseph Deglain, huissier, domicilié et demeurant à Liège, sur 1^o Henri-François-Maximilien de Lance-Loets, et 2^o sur Marie-Françoise-Lambertine de Loets de Trixhe, son épouse, rentiers, sans profession, demeurant ensemble à Liège, commune, canton, arrondissement et province de Liège, par procès-verbal de Mathieu-Joseph Fissette, huissier, domicilié à Liège, en date du vingt-sept janvier 1824, enregistré à Liège le vingt-neuf dito, transcrit 1^o au bureau des hypothèques de Liège, le trente du même mois, vol. 26, n° 40, et 2^o au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le douze février suivant, vol. 21, art. 15.

Copie entière dudit procès-verbal de saisie a été remise avant l'enregistrement, 1^o à Mr. Frédéric Rouveroy, bourgeois-mestre de la commune de Liège, et 2^o à Mr. Pierre-Jean Louis-Bernard de Loncin, greffier de la justice de paix du quartier du sud de la commune et canton de Liège, lesquels ont visé l'original.

La première publication du cahier des charges a eu lieu l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le douze avril mil huit cent vingt-quatre, à neuf heures du matin.

Les trois publications du cahier des charges ont été faites conformément à la loi.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le trente-un mai 1824, pour le prix de mille florins des Pays-Bas.

L'adjudication définitive a été fixée et annoncée pour avoir lieu le dix-huit octobre 1824, sur le montant de l'adjudication préparatoire; mais attendu que le chevalier George de Lance, contrôleur en chef des matières d'or et d'argent, a formé une demande en révendication d'un quartier dans la maison ci-dessus, pour en jouir pendant sa vie, il a été sursis à la vente de cette maison, et le tribunal a fixé au sept mars pour l'adjudication définitive; en conséquence, l'adjudication définitive aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal civil de première instance séant à Liège, le sept mars mil huit cent vingt-cinq, à neuf heures du matin, sur la somme de mille florins des Pays-Bas, prix de l'adjudication préparatoire.

M^{re} Pierre-Joseph Vissoul, avoué près ledit tribunal, domicilié à Liège, rue Hors-Château, n° 455, y patentié depuis 1824, le sept mai, art. 379, 4^e classe, continue d'occuper pour le poursuivant sur la présente saisie.

VISSOUL.